COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

LE VINGT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2024.

Date d'affichage : 14 février 2024.

Date d'envoi de la convocation : 14 février 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absentes avec procuration :

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Martine FOUSSIER avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Olivier DELACROIX a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23/01/2024.
2. Arrêt du compte de gestion 2023.
3. Approbation du compte administratif 2023.
4. Bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2023.
5. Affectation des résultats 2023.
6. Débat d'orientation budgétaire 2024.
7. Demande de garantie d'emprunt au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat de la Charente.
8. Cession de terrain à la SASU AP AMENAGEMENT dans le cadre d'un projet de construction.
9. Convention entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente et « Les Tondeuses de Rouill'Bouc » pour l'entretien d'espaces paysagers par éco-pâturage.
10. Modification du tableau des emplois à compter du 1er mars 2024.
11. Information au Conseil Municipal des décisions du maire prises par délégation.
12. Questions diverses.
13. Informations diverses.

---

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024.

2 – ARRET DU COMPTE DE GESTION 2023.

Délibération n°2024-02-01 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ

Exposé **:**

REFERENCE :
- Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR MEMOIRE

Le compte de gestion du receveur municipal (comptable de la collectivité) est un document chiffré qui récapitule l'ensemble des opérations comptables mouvementées au cours de l'exercice ; il permet notamment de justifier l'exécution du budget.

Il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- La situation au début de l'exercice établie sous la forme de bilan d'entrée.
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice.
- La situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture.
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget et les résultats de celui-ci.
- Les recouvrements effectués et les restes à recouvrer.
- Les dépenses faites et les restes à payer.
- Les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est visé par le maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif.

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général avant d'être transmis au maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; il est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal qui arrête les comptes.

A Saint-Yrieix, le compte de gestion du receveur est transmis dans les premiers jours du mois de février afin de pouvoir être présenté au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif du maire.

Après le vote par le Conseil Municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la chambre régionale des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

Vous trouverez sous ce pli le bilan de clôture du compte de gestion 2023 qui reste bien entendu consultable dans son intégralité en mairie.

Débat :

M. le Maire prend la parole est présente le compte de gestion 2023.
Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal :

- **DECLARE**, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » des personnes présentes et représentées, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

3 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Délibération n°2024-02-02 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ

Exposé :

REFERENCES :
- Articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR MEMOIRE

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser en section d'investissement).

Le compte administratif est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

L'exercice retracé correspond à l'année civile qui débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

Le compte administratif se présente sous la même forme que le budget : il se divise en deux sections ; comprend des états annexes et se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section. Il permet également d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions.

Le vote du compte administratif par le Conseil Municipal doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, mais il est toujours de bonne gestion de reprendre les résultats de l'année N dès l'établissement du budget de l'année N + 1 lorsque ces derniers sont connus. C'est le cas à Saint-Yrieix, le compte administratif étant présenté pour constat avant la proposition budgétaire de l'année en cours.

En vertu du principe général selon lequel une délibération est illégale lorsqu'elle est prise avec la participation d'une personne intéressée à la décision, le maire ne peut participer physiquement au vote destiné à constater le compte administratif.

Il ne peut donc être Président de la séance au moment du débat et doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le compte administratif reste déposé à la mairie, à la disposition du public et doit être transmis au préfet au plus tard le 15 juillet, c'est à dire 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption.

Vous trouverez consigné dans le rapport d'orientation budgétaire les documents vous présentant les résultats 2023.

Débat :

M. le Maire présente le compte administratif 2023 et informe l'assemblée que Thibaut SIMONIN prendra la présidence de l'assemblée lors du vote du compte administratif car il ne prend pas part au vote. Il donne les explications sur les différentes vues du document budgétaire.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ prend la parole : « juste quelques questions techniques. Quand tu précisais tout à l'heure que pour éviter que l'on ait un cumul de restes à réaliser trop importants d'année en année, quand le réalisé est inférieur à ce qui était prévu, techniquement la somme elle est réaffectée à d'autres projet ? ».

M. le Maire répond : « Au montage du budget suivant, cela rentre dans le montant des investissements. Au moment de la présentation budgétaire, ce ne sont pas des restes à réaliser. On ne va pas les réaliser ou c'est moins cher que prévu des fois, cela peut arriver ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Par exemple, sur la rue des Mesniers, on avait prévu 25 300 € et on a réalisé 10 400 € (page 34 dans le document). Donc on considère que le projet a été réalisé. Il reste 15 000 € de rabe, mais que pour autant, les travaux qui devaient être fait ont été réalisés ».

M. le Maire répond : « Il faut bien déterminer ces deux facteurs. Ce n'est pas de l'excédent de fonctionnement mais un investissement à venir, un autofinancement possible ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Par rapport au plan accessibilité (page 40) – ce sont des questions d'informations – Je crois que l'année dernière, pour le budget, on avait une enveloppe un peu plus importante. Là, cette année, sur le plan accessibilité on considère que ce qui a été fait sur le tennis, cela fait partie du plan accessibilité ? ».

M. le Maire répond : « C'est là où c'est difficile de parler du plan accessibilité puisque l'enveloppe est plus importante. Même si les 120 000 € qui sont injectés dans le Club-house du tennis ne sont pas liés qu'à cela. Il y a quand même une grande partie. Par ailleurs, il y a tout ce que l'on vote en commission des travaux, c'est-à-dire tous les aménagements sur nos bâtiments ou sur le domaine public qui ne passe pas là-dedans. C'est la difficulté de faire un rond-point, on pourrait d'ailleurs le mettre sur l'accessibilité et le recenser, même si cela n'a pas une classification comme cela. Mais à titre indicatif, on pourrait reprendre tous les travaux qui ont été fait notamment en régie, souvent sur l'accessibilité, sur les différentes années et voir tout ce qui été engagé en terme d'investissement ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Pour notre part, c'est un vote technique sur le compte administratif ».

M. le Maire : « cela entérine l'année budgétaire 2023 ».

Délibéré :

Après que les résultats comptables aient été exposés en séance,

Après que plusieurs explications d'ordre technique aient été apportées,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thibaut SIMONIN, premier adjoint, (M. Jean-Jacques FOURNIÉ ayant quitté la salle du Conseil Municipal et n'ayant pas pris part au vote) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,

- constate les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- arrête les résultats définitifs qui sont approuvés, à l'unanimité des suffrages exprimés par 27 voix « pour » et 0 voix « contre » des personnes présentes et représentées.

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

4 – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2023.

Délibération n°2024-02-03 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ

Exposé :

REFERENCE :
- Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants débattent annuellement de la politique foncière menée par la collectivité.

De plus, dans les communes de plus de 3 500 habitants, toute concession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit être inscrite dans un tableau récapitulatif.

Le bilan et le tableau des acquisitions et cessions doivent être annexés au compte administratif.

Vous trouverez ci-joint un récapitulatif des transactions réalisées au cours de l'année 2023.

TABLEAU DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2023

N°	Objet	Motif de la transaction	Références cadastrales	Nom du cédant ou de l'acquéreur	Montant de la transaction T.T.C. en €	Dates	
						Décision du CM et N° délibération	Date de l'acte notarié
1	Cession par la commune	Régularisation cadastrale Rue Maryse Bastié	BL 968 d'une superficie de 10 m²	**Acquéreur :** Société NOTRE MAISON	175 €	17/01/2023 N°2023-01-01	17/04/2023
2	Cession par la commune	Cession d'un terrain privé communal Rue des Augerauds	AN 152 d'une superficie de 43 m²	**Acquéreur :** M. Michel TAMISIER	1 190 €	18/04/2023 N°2023-04-03	4/12/2023
3	Acquisition par la commune	Régularisation cadastrale sur l'emprise de la rue de Chausse-Loup	BT 556 d'une superficie de 24 m² BT 552 d'une superficie de 7 m²	**Cédants :** M. et Mme BAUDOIN M. SAUGNIER	A titre gratuit	18/04/2023 N°2023-04-04	30/05/2023
4	Acquisition par la commune	Intégration des voies et des espaces communs des lotissements « Résidence Les Jardins de l'Epineuil » et « Les Jardins de l'Epineuil 2 » dans le domaine communal	BK 596, 598, 615, 616 et 617 pour une superficie totale de 5 382 m²	**Cédants :** L'Association RESIDENCE LES JARDINS DE L'EPINEUIL et L'Association LOTISSEMENT LES JARDINS DE L'EPINEUIL 2	A titre gratuit	19/09/2023 N°2023-09-02	19/10/2023
5	Acquisition par la commune	Acquisition de terrains à proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage	BZ 30, 154, 155, 156, 157, 158, 310 et 311 pour une superficie totale de 33 963 m²	**Cédants :** Mme FONDEVILLE Mme NAUROY M. VIAUD Mme FEUILLADE-MASSON M. BAYNAUD Département de la Charente	16 464 €	17/102023 N°2023-10-03	*EN ATTENTE*
6	Acquisition par la commune	Régularisation cadastrale sur l'emprise de l'allée du Vallon	BZ 332 d'une superficie de 80 m² BZ 335 d'une superficie de 1 m²	**Cédants :** Indivision GRANDPRE	A titre gratuit	21/11/2023 N°2023-11-05	*EN ATTENTE*
7	Acquisition par la commune	Intégration des voies et des espaces communs du lotissement « La Prairie de Venat » dans le domaine communal	AH 412, 425, 426, 427 et 429 pour une superficie totale de 4 355 m²	**Cédant :** L'Association Syndicale Libre (ASL) La Prairie de Venat	Pour l'euro symbolique	19/12/2023 N°2023-12-11	*EN ATTENTE*

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, constate le bilan des cessions et des acquisitions réalisées lors de l'exercice 2023 sur le budget général de la commune tel que présenté ci-joint.

5 – AFFECTATION DES RESULTATS 2023.

Délibération n°2024-02-04 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ

Exposé :

REFERENCES :
- Articles L 2311-5 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POUR MEMOIRE

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Cette affectation du résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent :

1° En priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent ;

2° Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. Il est également possible de combiner les deux.

Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux dépenses de fonctionnement de l'exercice.

AINSI :

Le compte administratif 2023 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'ordre de : **1 687 556,45 €**
  chiffre officiel avec l'intégration des écritures d'ordre.

(1 808 126,96 € excédent cumulé réel)

- et un déficit d'investissement de : **112 659,17 €**
  chiffre officiel avec l'intégration des écritures d'ordre.

(233 229,68 € déficit cumulé réel)

Or la section d'investissement présente un besoin de financement global de :

552 259,17 €

(672 829,96 € besoin de financement réel)

(composé d'un excédent réel d'investissement de l'exercice 2023 de 113 039,07 € et d'un déficit reporté de 346 268,75 € et des restes à réaliser dépenses soit 579 600 € et des restes à réaliser recettes de 140 000 €).

- le résultat de clôture de l'exercice 2023 est donc de :

1 574 897,28 €

Conformément aux dispositions de la comptabilité communale, Monsieur le Maire vous propose :

1. D'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement 2023 (1 687 556,45 €) à l'autofinancement complémentaire nécessaire de la section d'investissement pour la somme de

   552 259,17 €

   (672 829,96 € besoin de financement réel)

   au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

2. De reporter la différence au budget de fonctionnement 2024 soit la somme de :

   1 135 297,28 €

   au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Débat :

M. le Maire explique l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.
Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » des personnes présentes et représentées :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 tels que présentée ci-dessus.

6 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Délibération n°2024-02-05 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ

Exposé :

REFERENCES :
- Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République.
- Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
- Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 - Titre IV.

POUR MEMOIRE

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par l'adoption de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle. Il correspond à l'objectif de « contrôle-information » que la loi d'orientation, relative à l'administration territoriale du 6 février 1992, a voulu instituer au bénéfice des élus des assemblées locales.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

⇒ De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

⇒ D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est **obligatoire** dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée, d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. **Le DOB a donc le caractère d'une formalité substantielle dont l'omission vicie le vote du budget.**

Le débat doit avoir lieu **dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif**. Cela ne signifie pas qu'un délai de deux mois, au moins, doit s'écouler entre le DOB et la séance au cours de laquelle le budget est adopté.

Cela signifie, au contraire, que le DOB doit précéder cette séance sans que le délai entre les deux dates puisse excéder deux mois.

Le DOB peut intervenir à tout moment dans le délai des deux mois précédant l'examen du budget, voire à la limite le jour même de l'adoption du budget primitif. Mais, en tout état de cause, le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Comme avant toute convocation des conseillers, **une note explicative de synthèse** est adressée au Conseil Municipal.

La loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » - rend obligatoire pour les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants, la présentation de cette note dénommée « Rapport d'Orientations Budgétaires » (R.O.B.).

Il est à noter que le DOB n'a aucun caractère décisionnel. L'organe délibérant n'a pas à approuver ou non le rapport. Le DOB ne peut empiéter sur la marge de manœuvre dont jouit l'exécutif pour préparer le budget. Celui-ci n'est donc pas tenu par les vœux ou les souhaits des conseillers. Le représentant de l'Etat doit s'assurer du respect de la loi. C'est pourquoi une annotation faisant office de délibération prenant seulement acte de la tenue du débat doit lui être transmis. S'agissant d'un acte ne faisant pas grief, il n'est pas soumis « au fond » au contrôle de légalité.

Le contenu du débat n'est pas précisé par les textes. Il doit permettre aux élus d'être informés et de débattre sur les grandes orientations budgétaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à débattre des orientations budgétaires 2024.

Débat :

M. le Maire poursuit les explications sur le rapport d'orientation budgétaire 2024.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ prend la parole : « Au sujet de la taxe d'aménagement : l'année dernière on percevait 80 000 €. Ce n'est pas tant sur l'aspect technique, sur la refondation, du fait que ce soit maintenant l'administration fiscale, cela joue un peu sur la perception donc c'est juste un effet de trésorerie. La problématique, c'est vers ce quoi on tend. C'est qu'il y a vraiment une problématique immobilière et elle se transcrit aux portes de la commune par la perception de cette taxe d'aménagement. C'est-à-dire que, si l'année dernière on la percevait à hauteur de 80 000 €, cette année on n'est pas sûre d'avoir 80 000 €. On percevra peut-être bien moins et ce n'est pas le fait que l'administration fiscale ait pris la compétence. C'est simplement un effet de trésorerie.

M. le Maire intervient : « Il va y avoir un effet car ce ne sera qu'à la fin des travaux que l'on percevra la taxe. Auparavant, quand on déposait le permis de construire, on payait tout de suite. Donc, effectivement, c'était en temps N. Maintenant c'est à la fin des travaux de la construction. Donc elle va être repoussée…
M. Fournié explique que trois terrains on fait l'objet d'un compromis de vente à GrandAngoulême sur la zone Euratlantic avec l'installation de trois entreprises. Une qui ouvre un nouveau site, c'est l'entreprise Géodis, et deux autres avec l'installation de LM Soleil, qui fait du photovoltaïque et Aeeva, anciennement Magrit qui fabrique des bougies pour l'industrie aéronautique, qui va créer un lieu de production pour ses bougies… ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « La grosse partie de la perception de la taxe d'aménagement, c'est les particuliers qui construisent ».

M. le Maire : « Ce sont quand même de gros chèques qui arrivent d'un coup… ».

M. le Maire poursuit l'explication du document budgétaire et passe aux orientations budgétaires en informant l'assemblée qu'elles risquent d'évoluer suite à la commission des finances, qui est très importante pour réaliser des arbitrages, si nécessaire.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Merci beaucoup pour cette présentation et pour notre groupe, c'est Romain Blanchet qui va porter ce débat ».

Romain BLANCHET prend la parole : « Merci Jean-Jacques. Alors mon grand-père à chaque fête de fin d'année nous disait : encore une de passée. L'aire de dire, c'est bon, celle-ci elle est passée, je me suis ménagé, elle s'est passé correctement. A la lecture de ce compte administratif et du rapport d'orientation et bien cette phrase de mon grand-père, elle m'est revenue assez fortement puisque cette année encore, ce que l'on remarque, c'est une continuité effectivement dans les chiffres qui nous sont présentés mais à notre sens, qui dénote un certain manque d'ambition pour notre commune.

Alors après deux années ayant vu les dépenses d'équipement progressées dans notre commune en raison notamment de la maison médicale, ces dépenses, on l'a vu dans le rapport, diminuent de 47 % en 2023. Et donc, globalement, on s'attend à une stabilité de ce niveau-là en plus d'une continuité pour 2024. Rappelons que la maison médicale, c'est un projet qui avait été entamé par l'ancienne mandature et donc qui s'est achevé l'an passé et dont on connait les difficultés de fonctionnement aujourd'hui.
On constate au travers des comptes une baisse de l'annuité d'emprunt. Jean-Jacques tu l'as rappelé ici encore, finalement on termine le règlement des investissements engagés pars nos prédécesseurs, ce qui traduit que, globalement, depuis 2020, on a peu de projection sur de nouveaux investissements. En tout cas, on n'en a pas.

Et enfin, tu l'as également dit Jean-Jacques, l'autofinancement et la capacité d'autofinancement est toujours plus élevée dans notre commune grâce, notamment, aux recettes fiscales en hausse qui continue. J'y reviendrai. Donc, il y a un an, on indiquait en Conseil lors du vote du budget que les recettes fiscales augmenteraient d'au moins 300 000 €, et effectivement, au travers du rapport qui nous est présenté, et tu l'as dit, nos estimations étaient justes. Cela a augmenté d'un peu plus que cela.

Ce que l'on constate, c'est que les produits des impositions directes progressent toujours et que les produits d'imposition directe par habitant progressent toujours. Alors il est dommage que le rapport ne fasse pas état des années antérieures puisque, quand on prend du recul sur ce projet qui nous est présenté, et, qu'on rassemble les données des exercices antérieurs et bien ce qu'on constate, c'est qu'en 2020, les produits des impositions directes, ils s'établissaient à 523 € par habitant. En 2023, ils sont à 613 € par habitant dans le rapport qui nous est présenté. L'an passé, comme les années d'avant, la commune de Saint-Yrieix a un ratio qui est supérieur de 9 % par rapport aux communes de même strate. Alors, à la rigueur, ce que l'on se dit, c'est : pourquoi pas ?... Si on fait quelque chose. On sait que la France est championne du monde des prélèvements, mais ce qui importe aux françaises et aux français, c'est on le voit, on l'entend, c'est d'avoir un juste retour sur les engagements de tous. Pourtant, à Saint-Yrieix, on constate que les dépenses d'équipement l'an passé, lorsqu'elles étaient de 47 % supérieures à celles de 2023 - donc en 2022 - et bien, en 2022 elles étaient inférieures de 33 % aux communes de même strate. 30 % l'année précédente, 66 % en 2022 et 63 % en 2019. On se demande en fait, finalement, à quoi servent ces excédents et ces recettes fiscales qui sont engendrées tous les ans ?

L'an passé, dès l'opération du budget, ce Conseil s'est vu proposer de voter une motion visant à prévenir d'une baisse des dotations de l'Etat. Finalement cette dotation, elle n'a pas bougé. Elle a même progressé de 7,76 % par rapport à l'année précédente, ce qui représente par ailleurs le plus fort pourcentage de progression des recettes dans le compte administratif.
L'an passé, il nous était indiqué une hausse très importante des coûts de l'énergie. Alors Jean-Jacques, tu nous l'as dit, effectivement 400 000 €, finalement on a bénéficié, on a plutôt circonscrit cette dépense parce que l'on a bénéficié des amortisseurs de l'Etat. Mais également, il faut le noter, la commune a fait des efforts sensibles pour baisser ses consommations dans le courant de l'année 2023. Pourtant, ce que l'on se demande, c'est en fait, qu'est-ce que l'on a fait depuis ?

Alors effectivement on a payé une étude 36 000 € pour évaluer la possibilité de photovoltaïque sur les bâtiments. On sait qu'on a une subvention qui nous permet de compenser une partie de cette charge. Donc finalement ce n'est pas nous qui payons l'intégralité. L'étude porte sur l'application du décret tertiaire, c'est-à-dire sur les bâtiments de plus de 1 000 m^2. La question que l'on se pose et les autres finalement. Et, ce que l'on ne veut pas, et ce que l'on craint, mais ce que l'on ne veut pas, c'est que l'on se contente effectivement de répondre à des obligations nationales qui s'incombent à nous et qu'on ne cherche pas à aller plus loin. En fait, qu'on essaye simplement de cocher des cases mais qu'on se laisse guider.

L'an passé, nous disions de notre côté qu'il fallait être vigilant sur la construction du budget, être attentif aux recettes directes puisque dans le contexte économique que nous connaissions à l'époque, nous craignions que les choses soient plus tendues à l'avenir. On l'a dit, tu l'as dit, le Ministre de l'économie l'a dit dimanche. Effectivement les sujets économiques sont prégnants et tendus en ce moment. Pourtant, ce que l'on constate au travers de ce compte administratif et de ce rapport, c'est que la commune s'est projetée sur un budget de fonctionnement qui reste toujours plus important d'une année sur l'autre.

Rappelons, tu l'as indiqué ici entre 2018 et 2023, le budget des dépenses courantes est passé de 5,074 M € à 6,094 M € soit une augmentation de 20,6 % alors que la population dans le même temps a progressé de 3,2 %.

Rappelons enfin que les dépenses d'équipement pour des infrastructures qui vont préparer l'avenir de notre commune, elles, elles diminuent de 47 % en 2023.

Enfin pour conclure, je dirais que nous sommes le 20 février 2024. En 2021, je vous demandais lors de la deuxième année de mandat, quand est-ce que le mandat allait commencer ? Alors c'était une petite boutade mais en réalité, je crains de pourvoir tirer ces mêmes lignées, là, le 20 février 2026. Je dirais que laisser filer les prélèvements et mettre de côté ce n'est pas une politique publique.
On pense que pour préparer sur les prochaines générations futures et les nouvelles générations d'habitants de notre commune, et qu'ils attendent plus que cela et qu'on aille un peu plus loin sur l'imagination de notre ville de demain ».

M. le Maire prend la parole : « Plusieurs choses : la première, peut-être, c'est sur « quand le mandat commence ? ». Le mandat on aura l'occasion d'en parler ... Vous avez déposé une motion qui est basée sur la construction de logements sociaux ni plus ni moins. Notre avenir, il est là. Aujourd'hui, on a comme certitude qu'il y en aura 130 dans un secteur qui est aux alentours de la Route de Saint-Jean d'Angély et la rue des Ecoles.
Il ne vous a pas échappé qu'il y a un projet de centralité qui va être validé par un aménageur, par ailleurs bailleur social. Sûrement sous cette forme-là, avec 300 logements. Voilà l'avenir. Il est là, parce que l'on voit bien, mais l'avenir du pavillon avec des personnes qui ont en moyenne d'âge 55 ans et qui font construire ou qui achètent à Saint-Yrieix, oui, mais il n'est pas là l'avenir, c'est une première chose.

Deuxièmement : après on peut imaginer qu'une subvention des équipements, des investissements lourds amènent quelque chose, structure la commune. On nous a expliqué, il y a quelques années, que nous aurions dû anticipé et pourquoi pas construire une nouvelle école. Oui, mais l'histoire ne nous donne pas tout à fait raison. Heureusement que nous avons eu cette prudence-là. Oui, j'assume une certaine prudence pour deux éléments. Un, comme tu le dis, nos charges de fonctionnement sont en évolution. Mais notre résultat, ce n'est pas à toi que je vais l'apprendre, qui est, quand même dans toute forme d'entreprise le plus important, et aussi en évolution constante et il progresse même plus que nos dépenses en pourcentage. Donc effectivement, cela ne veut pas dire, on le verra plus tard, on a des charges de fonctionnement sur les RH, que par ailleurs on n'a pas une politique d'économie parce qu'aujourd'hui, on a en gros, doublé notre résultat depuis le début du mandat. Ça c'est un fait. Les chiffres on peut les faire parler, mais ils sont là. Donc, au total, on a doublé notre capacité d'autofinancement. Parce qu'il y a deux façons de voir les choses : soit on augmente notre capacité d'autofinancement et on a moins recours à l'emprunt, soit effectivement, on emprunte à tout va. Oui, je sais que la capacité de désendettement de la commune est inférieure à celle d'il y a deux ans. Il n'y a pas une commune en Charente de notre strate qui a celle-là. Mais on a les félicitations du jury de la Direction Générale des Finances Publiques depuis des années donc ça c'est un point de vue.

Après s'équiper pour s'équiper, d'abord cela doit répondre à des besoins. Je me rappelle au moment de la réalisation de l'Esplanade, tant c'était un projet ambitieux, qui était surdimensionné. On l'a entendu ça, les comptes rendus on les a... C'était un projet énorme, c'était quasiment pharaonique et qu'en fait on n'arriverait jamais à le financer ! Je n'étais pas en première ligne mais j'étais déjà là. Donc effectivement, tout et son contraire, on peut le dire.

Aujourd'hui on a deux investissements majeurs. Je le dis et je le redis qui sont :
1 - la rue de Royan
2 - la centralité.
La rue de Royan parce que c'est un devoir collectif que l'on a vis-à-vis de la population qui vit autour de cet axe et qui malheureusement, en voirie, on tombe sur des perspectives à 2 M €, 2,5 M € ou plus. On verra. On avisera. Je ne suis pas un routier comme ils disent à la Direction des Routes du Département. Là-dessus, je suis très tranquille. La plupart des communes de notre strate, et on va le dire, ont augmenté les impôts durant ce mandat. Ils ont des programmes d'équipement et d'investissement plus importants.
L'augmentation des finances, cela n'a pas été mon choix. Cela n'a pas été notre choix collectif. A aucun moment, j'ai vu les doigts se lever pour dire il faut augmenter les impôts. Parce qu'au bout d'un moment, on va monter, si je prends les deux emprunts qu'on va faire dans les deux ans à venir ou un peu plus. Oui. Aujourd'hui on est à 200 000 € d'annuité de dette et bien on va repasser à 300 000 €. Est-ce que l'on a besoin de finir à 500 000 € ou 600 000 € ? c'est la question que je retourne.
J'ai le sentiment, alors effectivement quelque part on gère trop bien. Ça, c'est un comble ! Heureusement je fais partie de ces élus qui ne pleurent pas...
M. le Maire explique que certaines communes ont été obligées d'augmenter les impôts de 5 à 8 points car elles faisaient 0 de résultat... Il y a des communes dont 1/3 de la surface de la commune est occupée par une zone industrielle qui rapporte (exemple : Gond-Pontouvre, l'Isle d'Espagnac)... Ce sont des choix politiques qui ont été fait depuis 40 ans. Certaines ont voulu s'armer économiquement pour avoir des ressources, d'autres non et on fait partie de ces communes-là. Il donne des explications sur le travail à travers un dispositif de GrandAngoulême qui s'appelle Cartéclima ! : En 2050, il y aura zéro mètre carré artificialisé en France. Donc, il faut prévenir ça. Aujourd'hui on est en train de geler des terrains, c'est ça l'avenir... Aujourd'hui on fait avec un existant, une structuration de notre commune autour de ça. On n'a pas des ressources de fonctionnement qui nous permettent une capacité d'endettement. Même s'il peut être supérieur à l'existant, mais, il faut d'abord un projet et en avoir une utilité ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient : « pour rebondir sur ce que disait Romain, je pense qu'il y a un peu une confusion sur certains éléments. Tu dis on fait le choix de faire des logements sociaux. Ce n'est pas un choix, il faut être très claire. On répond à une obligation légale qui est la loi SRU qui exige que l'on ait 20 % de logement sociaux sur notre commune. Sinon, on paye une amende et cette amende peut s'avérer élevée. Donc on répond, il faut quand même être assez transparent et être assez honnête intellectuellement ».

M. le Maire intervient : « tu parles de toi, mais pour moi c'est un choix politique et je l'assume. Ce n'est pas une obligation pour moi ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient : « Non, écoutes... Ce n'est pas un choix politique. Sincèrement, ici on a toujours dit, quand il a fallu débattre, tu peux reprendre les PV, on a toujours dit que l'on était favorable et qu'il fallait effectivement construire ces logements sociaux. Donc si tu veux, il y a un moment donné, tu peux faire de la politique politicienne, grand bien t'en face. Mais ici, on a toujours dit qu'il fallait les construire. Qu'il fallait faire ces logements sociaux.

Ce que l'on dit, et dans le propos que Romain a apporté, on répond à cette obligation parce qu'à un moment donné, on ne peut pas faire autrement. On l'a vu dans les chiffres de GrandAngoulême, qu'effectivement, il faut qu'on construise 400 logements. Et nous, on est favorable, on l'a toujours dit à chaque délibération que l'on a faite. Donc, ce n'est pas un choix que l'on fait. La commune ne dit pas je préfère investir dans ce domaine-là plutôt que dans un autre mais j'y suis contraint en quelque sorte. C'est le premier point. Au passage, par ailleurs, j'ajoute, sur la construction de logements sociaux, on l'a vu financièrement, on achète des terrains, on a acheté des terrains.

M. le Maire ajoute : « C'est un choix !. On peut ne pas le faire ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ poursuit: « On peut ne pas le faire ! Tu as fait partie d'une précédente mandature qui avait refusé de le faire par ailleurs. Mais on peut ne pas le faire effectivement, et tu as des amendes après. C'est ça aujourd'hui, et c'est pour cela qu'on le fait. On nous dit si vous ne le faite pas, votre amende aujourd'hui elle ne sera plus de 60 000 € mais elle risque d'être trois fois, cinq fois plus ! Il faut savoir parce qu'il y a quelques mois de cela… C'est important, aujourd'hui c'est un peu à géométrie variable.

Le deuxième point, c'est au regard de la capacité, l'argent que l'on peut dégager. On n'est pas dans une entreprise. On gère de l'argent publique. La majeure partie de l'argent que l'on dégage, c'est de la pression fiscale qui est mécanique. Il ne manquerait plus qu'on augmente les taux ! Elle est mécanique puisqu'on sait, comme on l'a dit l'année dernière, comme Romain l'a rappelé, on sait très bien la hausse de recettes fiscales que l'on va avoir dans les années futures. On le sait. On n'a pas été devin quand on a dit que l'on aurait plus de 300 000 € de rentrée fiscale pour l'année 2023. On sait très bien que c'est sur l'ICPH et le taux d'inflation qui est établi l'année précédente. Donc, on sait très bien les rentrées fiscales que l'on va avoir de façon mécanique. La question que l'on pose au regard de ces rentrées fiscales, au regard de ces augmentations de ressources, c'est qu'est-ce que l'on en fait ? On n'est pas là pour tésoriser. On n'est pas là pour faire de l'épargne. On n'est pas là pour dire, on garde cet argent si…A la rigueur, on pourrait le placer pour que cela nous rapporte des intérêts mais on n'a pas le droit. Donc, ce n'est pas un investissement financier. D'où notre question que l'on pose depuis pas mal de temps : qu'est-ce que l'on fait ? Quels sont les projet mis à part le projet de logements sociaux qui est inévitable, que l'on a toujours défendu, je le rappelle, et qui ne nous coûte pas… On sait que vous êtes des professionnels de la politique mais on n'est pas là pour faire de la politique politicienne. Ici on a toujours dit que l'on défendait la construction de ces logements donc voilà ».

Thibaut SIMONIN intervient : « Je vais essayer Benoît de récupérer la pétition sur la demi-lune que nous avons inauguré l'année dernière ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « pardon ? ».

Thibaut SIMONIN : « Le projet de l'OPH de la demi-lune que nous avons inauguré l'année dernière Benoît ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Je termine mon propos ».

Thibaut SIMONIN : « Non, non ! Je me permets aussi de compléter parce que cela donne de l'éclairage à ton propos. Donc c'est effectivement une nouvelle posture sur le logement social et je suis le premier à m'en réjouir. Moi, je me rappelle du débat où ce n'était surtout pas de logement social à Saint-Yrieix. Quand il y avait dans la précédente mandature le projet de demi-lune, il y a eu une pétition et je pense que ta signature est en bonne position sur cette pétition de demi-lune. Je vais essayer de la récupérer ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Et bien récupères-la et tu me la montreras. Mais fais attention parce qu'à un moment donné, à force de balancer quelques rumeurs, on tombe dans la diffamation. Donc, fais très attention… Nous on ouvre les enveloppes pas quand on rentre dans la salle du Conseil. Donc effectivement, on étudie un peu le sujet avant. Simplement, on pose la question de savoir qu'est-ce que l'on fait de cet argent ? C'est tout ! ».

Thibaut SIMONIN répond : « Ça aura lieu en commission et on en parlera tout à l'heure ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ ; « En commission, on y est aussi. Je pense qu'on est bien les seuls conseillers municipaux, ici, à y assister ».

Thibaut SIMONIN : « On en parlera tout à l'heure ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « Qu'on en parle, avec plaisir. Je t'assure qu'on va s'amuser… Il y a certaines personnes qu'on n'a pas vus depuis 4 ans ».

Aurélie RUIS prend la parole : « juste, je reprends ce que Romain et Benoît ont dit. En fait ce que l'on fait, c'est qu'on a deux projets principaux. Vous avez deux projets principaux qui sont 300 logements sociaux et la rue de Royan. Ce que l'on se demande, ce que l'on veut savoir et je pense que l'on n'est pas les seuls, en quoi on répond aux attentes des arédiens ? En quoi, à quel moment, les mots créer, dynamiser, améliorer sont dans ces projets-là ? Ce que l'on veut, c'est une réflexion globale ».

M. le Maire répond : « On m'a parlé d'équipement en terme d'investissement. Je réponds à la question initiale en terme d'équipement, c'est-à-dire d'investissement. Parce que si on parle de fonctionnement, c'est un autre débat. Il faut changer de débat. On peut, mais il faut changer de débat. On ne peut pas mélanger. Il y a du fonctionnement et de l'investissement et qu'on traite les deux et l'un alimente l'autre. C'est un peu le problème. Sur le fond, effectivement les attentes des familles Charentaises qui cherchent un logement social, oui, ça c'est une attente. C'est la première attente en Charente. C'est vrai. C'est celle-là. Elle est, notamment aujourd'hui en taux de vacance de logement social sur Saint-Yrieix, de zéro. C'est une attente.

Si les riverains de la rue de Royan n'ont pas d'attente, moi je veux bien… Mais quand on fait de la voirie, c'est un programme qui va coûter entre 2 M €, 2,5 M € qui sera cofinancé avec le Département. Mais ce sera en investissement. On le fera pour la Commission des Finances. Vous verrez le taux d'engagement en terme d'emprunt sur les 30 dernières années. Vous verrez que sur un mandat, c'est 2 M €… jamais plus. Parce qu'autrement, on n'a pas ces ratios. Autrement, on dépasse. Donc, effectivement, c'est une trajectoire… Oui, demain, dans la centralité, il y aura mais dans un autre temps, il y aura un équipement structurant qui coûtera plusieurs millions d'euros. On aurait pu céder à la pression scolaire. On a ouvert 3 classes en 3 ans, on aurait pu créer une école, on aurait eu l'air fin, cela aurait été une attente pourtant ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « On ne va pas nous accuser encore d'avoir demandé la création d'une école ! ».

M. le Maire : « Benoît, heureusement que je parle plus largement qu'à ta personne ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « oh, je ne considère pas ma personne aussi importante et je sais que tu es bien plus important que n'importe qui ici ».

M. le Maire : « Non pas du tout. Mais il y a des communes qui dans les mêmes strates se sont mis 5 millions d'euros pour construire une école. J''en connais dans notre

agglomération mais c'était des choix… Est-ce que ces choix-là sont les bons ? Quels sont les équipements manquants ? On va faire un sondage dans la population : quels sont, dans notre commune, les équipements manquants ? ».

Romain BLANCHET intervient : « Et Jean-Jacques, c'est aussi les équipements qui existent déjà mais qui sont sous-dimensionnés, pour le coup, par rapport à la demande qui existe aujourd'hui. Parce que cela existe, il suffit de prendre le centre de loisirs qui est plein à chaque vacance et qui refuse des enfants ».

M. le Maire répond : « Il y a effectivement un agrandissement possible mais le coût du centre de loisirs ce n'est pas tant l'investissement qui est important, c'est le fonctionnement. Parce que le prix payé par les familles ne correspond pas au coût réel. On vient de perdre 90 enfants sur nos écoles en deux ans. Dans 2 - 3 ans, si ça continue comme cela, il n'y aura plus de problème au centre de loisirs. C'est ça aussi la politique. Ce n'est pas de répondre dans l'immédiateté à un besoin, parce que la preuve est là aujourd'hui ».

Thibaut SIMONIN prend la parole : « C'est un exemple intéressant le centre de loisirs qui aujourd'hui effectivement est trop demandé. Ce n'est pas le cas, il y a quelques années, alors que nous avons plus d'enfants dans nos écoles. Quelle est la réponse à cela ? On parlait tout à l'heure de projet, de vision, et de service à la population. Et bien la mise en place de la tarification sociale qui a permis à des familles qui ne pouvaient pas faire bénéficier leurs enfants du centre de loisirs, de pouvoir en bénéficier aujourd'hui, c'est un projet politique ».

Romain BLANCHET intervient : « Mais la demande croissante, elle existe dans toute les communes de France, dans un très grand nombre de commune en France ».

Thibaut SIMONIN : « Ce n'était pas le cas, cela a été fait. Alors quand tu demandes quand est-ce que les choses commencent, elles ont largement commencé et on en voit les impacts aujourd'hui. Cela fait partie des choses où l'on voit les impacts.

Pour rebondir sur cette histoire d'il y a 3 ans et de cette fameuse classe modulaire, il n'y avait effectivement pas eu de question de créer une nouvelle école. Il y avait néanmoins eu à l'époque, qu'il y avait un manque de vision sur l'avenir des écoles. Qu'il était peut-être utile de réfléchir à une restructure des écoles lorsqu'au mois de juin nous avions voté les 90 000 €, de mémoire, ou 100 000 €, de dépenses imprévues qui ont permis de financer la classe modulaire et ou à l'époque il y a eu une émotion sur le fait qu'on ne construise qu'une classe modulaire et pas quelque chose en dur au vu des effectifs dans les écoles. Ce qui pouvait s'entendre. Et, effectivement, à l'époque nous avions dit quoi ? Que la visibilité sur les effectifs était toujours très aléatoire. Je me rappelle, il y a plusieurs mandats, où une année, on avait frôlé la fermeture pour l'année d'après ou l'année suivante, en ouvrir une. Là, il est en train de se passer l'inverse. Encore une fois, la visibilité sur ces sujets-là est toujours très complexe et c'est effectivement une raison supplémentaire d'être prudent. Etre prudent cela ne veut pas dire ne rien faire. Cela veut dire faire les choses avec prudence ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « puisqu'on est visé sur ce point-là, je n'ai pas souvenir… mais je doute que l'on ait pu dire cela et qu'on ait pu dire – il faut quelque chose en dur – J'en doute mais… Faut faire attention aux rumeurs. Je sais qu'on est friand de rumeurs ici. Mais il faut faire assez attention. Après, on nous avait dit que dans le temps imparti, et on l'avait tout à fait compris, au moment où l'inspection d'académie nous avait dit : « il faut ouvrir une classe à la rentrée ». Le temps était excessivement court donc on est un peu bête. Mais on avait bien compris qu'il fallait une classe modulaire. Il n'y a pas de sujet. Donc, arrêtons de balancer des rumeurs qui ne sont pas fondées. Et, tant qu'elles ne sont pas fondées, vise la diffamation. Je vous le dis encore. Ça a un sens ».

Délibéré :

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat.

7 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CHARENTE

Délibération n°2024-02-06 - Rapporteur : Patrick ROUX.

Exposé :

REFERENCES :
- Articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 2298 du Code Civil.

Un ensemble immobilier constitué de 15 appartements de type 2 et d'un appartement de type 3, situé 176 bis, route de Royan, a été vendu par M. Michel TALLON à l'Office Public de l'Habitat de la Charente.
Tous les appartements de type 2 sont occupés, M. Michel TALLON a conservé la jouissance du logement de type 3 et du garage. Cet ensemble présente un fort potentiel locatif. Le risque de vacance est donc nul.

Par délibération n°2023-11-03 en date du 21 novembre 2023, le Conseil Municipal a octroyé une subvention foncière à Logélia de 56 000 € dans le cadre de cette opération d'acquisition des 16 logements qui ont été agréés par l'Etat le 04/10/2023 au titre du logement social (5 PLAI - 7 PLUS et 4 PLS). Il avait également donné un accord de principe à l'octroi de cette garantie d'emprunt.

Une demande de prêt a donc été déposée par l'Office Public de l'Habitat de la Charente auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui l'a acceptée.

Le prêt s'élève à 1 057 150 €
réparti en 7 lignes de prêt :

- 1 CPLS Complémentaire au PLS 2023
- 1 PLAI
- 1 PLAI foncier
- 1 PLS PLSDD 2023
- 1 PLS foncier PLSDD 2023
- 1 PLUS
- 1 PLUS foncier

Vous trouverez ci-joint une copie du contrat de prêt n°155772.

L'Office Public de l'Habitat de la Charente sollicite le Conseil Municipal afin que la commune garantisse le prêt à hauteur de 25 % aux charges et conditions figurant au contrat.

La garantie de la collectivité est donc accordée à hauteur de 264 287,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Pour mémoire, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** que la commune garantit le prêt à hauteur de 25 % aux charges et conditions figurant au contrat.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 057 150,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155772 constitué de 7 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 264 287,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8 – CESSION DE TERRAIN A LA SASU AP AMENAGEMENT DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION.

Délibération n°2024-02-07 - Rapporteur : Patrick ROUX

Exposé :

REFERENCES :
- Articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Avis des Domaines en date du 05/04/2023.

La commune a accepté la rétrocession des voies et espaces communs des deux lotissements « Les Jardins de l'Epineuil » dans le domaine communal (délibération n°2023-09-02 du Conseil Municipal du 19/09/2023)

Une des parcelles rétrocédées à la commune concerne la parcelle section BM n°598.
La parcelle section BM n°598 est située en zone constructible UB au PLUi partiel.
La SASU AP AMENAGEMENT souhaite l'urbaniser avec un projet de construction de 5 lots à bâtir.

A cet effet, un plan de bornage de division a été dressé le 05/12/2023 par IGE Conseils (géomètre M. TERTRAIS), sur cette parcelle.
Ce plan de bornage permet d'extraire de ce foncier l'emprise du bassin d'orage (parcelle section BM n°660) ainsi que le délaissé de voirie devant le bassin d'orage (parcelle section BM n°663) qui restent dans les espaces communs.

Dans ce cadre, la partie de la parcelle section BM n°598 cédée par la commune à la SASU AP AMENAGEMENT (parcelles section BM n°661 et n°659) représente une surface de 586 m^2.

Il est proposé de vendre ce foncier à la SASU AP AMENAGEMENT sur la base du prix proposé par l'administration des Domaines.

Dans son avis délivré le 05/04/2023, l'administration des Domaines propose un prix de vente de 30,57 €/m^2.

Il est nécessaire également d'effectuer des travaux de reprise des ouvrages d'assainissement (devis entreprise à hauteur de 3 038,75 € TTC) ainsi que le raccordement de l'éclairage public par le SDEG nécessitant la mise en place de luminaires LED conformes à la législation en vigueur (devis SDEG à hauteur de 18 068,67 € TTC).

Au total, cela représente une somme de 21 107,42 € TTC à charge de la commune. Il est donc proposé de grever le coût d'acquisition du foncier vendu à la SASU AP AMENAGEMENT de cette somme.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à vendre à la SASU AP AMENAGEMENT la partie de la parcelle section BM n°598 pour une surface de 586 m² au prix estimé par Les Domaines (30,57 €/m2) - soit un prix total de 17 914,02 € - auquel s'ajoutera la somme de 21 107,42 € (travaux d'assainissement et d'éclairage public) - soit un prix de vente global de 39 021,44 € TTC.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession, à la SASU AP AMENAGEMENT (acte à charge de l'acquéreur) ainsi que tous documents y afférents.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre à la SASU AP AMENAGEMENT la partie de la parcelle section BM n°598 pour une surface de 586 m² au prix estimé par Les Domaines (30,57 €/m2) - soit un prix total de 17 914,02 € - auquel s'ajoutera la somme de 21 107,42 € (travaux d'assainissement et d'éclairage public) - soit un prix de vente global de 39 021,44 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession, à la SASU AP AMENAGEMENT (acte à charge de l'acquéreur) ainsi que tous documents y afférents.

9 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE ET « LES TONDEUSES DE ROUILL'BOUC » POUR L'ENTRETIEN D'ESPACES PAYSAGERS PAR ECO-PATURAGE.

Délibération n°2024-02-08 - Rapporteur : Saliha GHARBI

Exposé :

Comme validé en commission développement durable le 29 janvier 2024 dans le cadre de la préparation budgétaire, la commune envisage de poursuivre l'expérimentation de l'éco-pâturage, technique de gestion alternative des espaces verts par des animaux rustiques.

Cette gestion est externalisée via un prestataire de service.

L'objet de la présente convention soumise à l'appréciation du Conseil Municipal a pour objet d'actualiser les modalités de collaboration entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente et le prestataire « Les tondeuses de Rouill'bouc » pour la mise à disposition de moutons sur le site du Simard (3 450 m^2), pendant une année supplémentaire, à compter de mai 2024.

Pour la commune, le coût annuel financier s'élèvera à 724,50 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la présente convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** les termes de la présente convention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'entretien d'espaces paysagers par éco-pâturage avec le prestataire « Les tondeuses de Rouill'Bouc » ainsi que tous documents afférents.

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Délibération n°2024-02-09 - Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIÉ

Exposé :

REFERENCES :
- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Code général de la Fonction Publique.

Dans le cadre d'un recrutement par mobilité interne et de la politique RH de pérennisation et de stabilisation des postes occupés par les agents de la collectivité, il est proposé d'augmenter la quotité de temps de travail d'un agent à temps non complet, occupant actuellement un poste à 27 h hebdomadaires, afin de la positionner sur un poste à 35 h hebdomadaires, laissé vacant suite à un départ en retraite (grade différent de celui de l'agent ayant postulé).

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal la modification suivante au tableau des emplois à compter du 1er mars 2024 :

Grade	Suppression (ancienne quotité de temps de travail)	Création (nouvelle quotité de temps de travail)
Adjoint technique	27/35èmes	35/35èmes

Débat :

Pas de commentaire.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois à compter du 1er mars 2024 comme suit :

Grade	Suppression (ancienne quotité de temps de travail)	Création (nouvelle quotité de temps de travail)
Adjoint technique	27/35èmes	35/35èmes

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Décision n°2024-01 en date du 08/02/2024 – Avenant n°01 au marché de travaux pour la mise en conformité accessibilité local du tennis club.

Vu le marché à procédure adaptée passé pour la réalisation de la mise en conformité accessibilité du local du tennis Club de la ville de St-Yrieix sur Charente ;
Considérant le lot 1 « Gros œuvre - VRD » attribué à LEONARD BATIMENT SAS ;
Considérant les modifications relatives à l'implantation de sanitaires provisoires et engendrant la suppression d'une plateforme ; au prolongement du cheminement extérieur par rajout de dalles de gravillons ; au rehaussement du cheminement existant en façade pour atténuer la différence de niveau entre le sol intérieur et le sol extérieur ; au terrassement complémentaire pour respecter le dévers au niveau des futures places de stationnement PMR.
DECIDE
Un avenant n°1 est passé au marché de travaux conclu entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente et la société LEONARD BATIMENT SAS.
Les conditions économiques du marché sont modifiées comme suit :

	Montant initial du marché	**Montant de l'avenant**	**Nouveau montant du marché**
Montant HT	25 840,61 €	+ 2 462,65 €	28 303,26 €
TVA 20%	5 168,12 €	+ 492,53 €	5 660,65 €
Montant TTC	31 008,73 €	+ 2 955,18 €	33 963,91 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

11 – MOTION DEFENSE ECOLE LA MARELLE ET CONTRE LA SUPPRESSION DE POSTE D'ENSEIGNANT

Motion n°2024-02-10 - Rapporteur : Benoît MIÈGE-DECLERCQ

PRESENTATION ET PROPOSITION DE VOTE D'UNE MOTION PRESENTEE PAR Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Benoît MIÈGE-DECLERCQ présente la motion ci-dessous en demandant à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de bien vouloir surseoir à la suppression définitive du poste de professeur des écoles à l'école maternelle de La Marelle sur la commune de Saint-Yrieix.

Exposé :

CONSEIL MUNICIPAL 20 février 2024

MOTION DEFENSE ECOLE DE LA MATERNELLE ET CONTRE LA SUPPRESION DE POSTE D'ENSEIGNANT

La diminution que nous ne contestons pas du nombre d'enfants scolarisés dans nos groupes scolaires a conduit l'Inspection d'académie a proposé la suppression d'un poste à l'école de la Marelle, école maternelle du groupe scolaire de Bardines.

Cette suppression, outre le fait qu'elle perturbe potentiellement la vie d'un ou d'une instructrice impacte la vie et le fonctionnement de l'école de la Marelle.

Nous comprenons votre réflexion et vos constats qui s'apprécient école par école. Or, l'école maternelle de la Marelle fait partie d'un groupe scolaire, celui de Bardines, dont une rue la sépare de l'école primaire. Cette configuration géographique permet aux enfants de pouvoir effectuer leur scolarité dans le même quartier. En supprimant un poste et par conséquent une classe c'est la vie de familles que l'on chamboule.

Le problème d'effectifs est ponctuel, et ne peut s'apprécier à l'aune d'une ou de deux rentrées scolaires. A un horizon court terme, le groupe scolaire de Bardines a vocation à s'agrandir puisque pas moins de 100 logements doivent voir le jour soit à quelques mètres du groupe scolaire, soit dans la zone d'affectation du groupe scolaire.

La commune de Saint-Yrieix a montré son investissement en acceptant la création d'une classe Ulysse au sein de ce même groupe scolaire. Des investissements ont été réalisés aussi bien au sein des écoles que pour améliorer la restauration scolaire des deux groupes scolaires, dont la cantine se situe au sein de ce groupe scolaire.

Nous pouvons comprendre qu'une certaine rationalité de répartition des effectifs et d'affectation des postes puisse conduire votre décision. Toutefois, il demeure important d'apprécier la qualité du service public de l'éducation nationale, le travail réalisé par chaque commune au service de ses concitoyens et de la vie municipale à la lumière de la cohérence des politiques mises en œuvre à l'échelle nationale. Il semble à certains égards inconcevables d'exiger la construction de logements sociaux et le respect d'un seuil de 20%, qui vont drainer de nombreuses familles avec enfants, et en même temps apprécier la pérennité d'un poste de professeur des écoles à l'aune de chiffres d'enfants sur 2 années.

Nous savons qu'il sera à long terme difficile de demander la réouverture d'un poste. Cela pourra impacter la vie des enfants, des enseignants, et du personnel municipal qui œuvre au sein du groupe scolaire. Nous savons également que la gestion et la réouverture de postes nécessite des investissements de dernière minute lourds pour une commune comme la nôtre. L'expérience nous l'a montré.

Aussi nous vous demandons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie de bien vouloir surseoir à la suppression définitive du poste de professeur des écoles à l'école maternelle de La Marelle sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

Les élus du groupe Saint-Yrieix, Une nouvelle dynamique

Benoît MIEGE-DECLERCQ	Martine FOUSSIER	Romain BLANCHET
Fadela BOUTAYEB	Olivier DELACROIX	Aurélie RUIS

Débat :

M. le Maire explique avoir été alerté sur le sujet et avoir pu travailler avec l'ensemble des personnes concernées. Donc évidemment les enseignants et toute la hiérarchie des services de l'éducation nationale pour avoir une discussion. Il donne la parole à Thibaut SIMONIN qui a suivi le dossier depuis un certain temps.

Thibaut SIMONIN prend la parole : « Alors effectivement, nous, on ne l'a pas appris dans la presse. C'était un sujet qui avait été justement évoqué au moment de la Commission des Affaires Scolaires et au moment des travaux budgétaires sur le service VET.
Il y a quelques semaines maintenant, nous avons eu une demande de rencontre de Monsieur l'Inspecteur de Circonscription Académique qui est venu me rencontrer avec Mme Duchaigne, la Directrice du Service VET, pour évoquer les propositions qu'il avait remonté au Directeur Académique concernant la carte scolaire que le Directeur Académique était en train de construire pour la rentrée 2024-2025.
Lors de cet entretien avec l'Inspecteur d'Académie, il nous a fait part d'un constat qui était les effectifs, mais j'y reviendrais tout à l'heure. Compte tenu du seuil de fermeture qui avait été fixé cette année à 24,5 élèves par classe, cela lui permettait de proposer au DASEN de fermer 3 classes sur la commune. Néanmoins, il nous a indiqué qu'il limiterait sa proposition à M. le Directeur Académique à 2 classes. Lors de cette rencontre nous avons évidemment mis en avant un certain nombre de chose dont certaines que nous avons pu évoquer tout à l'heure sur la construction de logements sociaux. Mais aussi, justement, sur les investissements qui avaient été consentis par la collectivité au cours des dernières années pour faire face aux demandes de la même institution ; l'ouverture de classe et notamment la fameuse classe modulaire ; le réaménagement d'une salle supplémentaire également à Claude Roy, puis l'année dernière, lors de l'ouverture de l'unité Ulis qui a été une réorganisation puisque nous organisons à présent le périscolaire directement dans les locaux de Centramalice, donc en terme de fonctionnement, des dépenses supplémentaires également.
L'Inspecteur est quand même parti d'ici en nous expliquant que lui, maintiendrait sa proposition de fermer 2 classes. J'ai évidemment évoqué le sujet très rapidement avec M. le Maire. J'ai mis noir sur blanc le mail que j'ai ici sous les yeux et que j'ai partagé à la fin de la Commission Affaires Scolaires sur l'essentiel de ce que j'avais dit, donc repris tous les arguments, tous les permis de construire en cours, l'évolution démographique, l'évolution des naissances. J'ai repris les montants des investissements qui avaient été réalisés au cours des dernières années et très peu de temps après, le lendemain matin, le Directeur de cabinet de l'Inspecteur d'Académie a contacté M. le Maire pour demander un rendez-vous. Rendez-vous que nous avons eu dans la semaine qui a suivi. Un rendez-vous relativement long, relativement complet à la fois, sur ce qui l'avait conduit à ces propositions de fermeture et en face, nos différents arguments. Moi, clairement je ne peux pas me réjouir de fermeture de classe. Néanmoins, je vois qu'on est parti de chiffres qui permettaient à M. le Directeur d'Académie de décider de fermer 3 classes. Aujourd'hui, la réalité c'est quoi ?
2022 : 609 élèves – Projection pour la rentrée 2024 : 552 élèves – La projection pour 2024, elle est relativement facile. Néanmoins, je redis ce que j'ai dit, c'est toujours assez aléatoire…Donc il projette 552 élèves. Cette année, nous sommes à 581 élèves. Le raisonnement des services de l'Inspection Académique, se font à l'échelle de la commune. Ils considèrent la commune comme une zone unique et ils font leur calcul et leurs ratios sur la base des effectifs globaux de la commune, et pas sur les effectifs de telle ou telle école, en considérant que nous avons un certain nombre d'outil qui permettent justement d'équilibrer les effectifs entre telle ou telle groupe scolaire, les fameux secteurs mixtes. Ce qui nous permet d'orienter les familles soit d'un côté soit de l'autre et qui permettent justement de régler ces histoires de différence qu'il peut y avoir à un moment donné en terme d'impulsion plutôt d'un côté que de l'autre.

Donc si on fait les ratios aujourd'hui, avec 27 classes et 581 élèves, nous sommes à 21,52 élèves par classe. Dans l'hypothèse de la fermeture qui est évoquée à La Marelle, nous serions à 26 classes, je reviens à ma projection de 552 élèves, ce qui nous fait donc un nombre d'élèves par classe qui serait quand même moindre que celui que nous avons cette année : 21,23 pour projection - 21,52 l'année dernière.
Je pense que l'enjeu aujourd'hui il n'est pas tant sur cette fermeture ou pas. L'enjeu il est sur notre capacité à nous assurer que dans les années qui viennent, les programmes qui sont lancés, qui sont en cours, puissent se réaliser dans les délais qui sont prévus et que nous puissions les uns et les autres, en fonction de nos différents rôles auprès notamment des bailleurs sociaux, de nous assurer que dans le cadre des attributions de logement à Logélia, nous puissions accueillir des familles avec des jeunes enfants pour nous assurer que cette baisse ne se poursuive pas.

Aujourd'hui quand même, je le redis, j'ai toujours dis et je n'ai pas changé d'avis, c'est toujours difficile de faire des prospectives… Je joue franc jeu, je ne suis pas démago, je n'essaye pas de faire plaisir pour faire plaisir, je n'ai aucune possibilité de le garantir. Ce que je vois, c'est que nous avons cette année 91 enfants en CM2 et ce que je vois, c'est que nous avions il y a 3 ans en terme de naissance, 58 naissances. Donc concrètement, les effectifs l'année prochaine, ils vont encore baisser, c'est mathématique. Peut-être pas dans ces mêmes proportions. On n'est pas à l'abri, malgré tout, que de nouvelles familles s'installent comme on n'est pas à l'abri d'avoir d'autres familles qui partent. Je ne sais pas lire et bien malin qui peut le dire. L'enjeu aujourd'hui, il n'est pas sur le fait d'aller dire au DASEN : « M. le Directeur votre proposition n'est pas entendable puisqu'elle va nous mettre dans des difficultés... » Aujourd'hui, les conditions d'enseignement pour les enfants, ce qui est quand même notre préoccupation principale, en tout cas, elle n'est pas dégradée par les chiffres, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de sureffectif dans une classe du fait de cette fermeture par rapport à ce que nous avons cette année. L'enjeu est plutôt de m'assurer que les effectifs que l'on a communiqué et qui sont des chiffres réels au DASEN, sur les naissances, sur les programmes de construction etc, se concrétisent correctement pour nous assurer que cette fermeture se soit uniquement un coup cette année et que nous puissions dès l'année prochaine démontrer la réalité des tendances que l'on a indiqué et assurer comme ça l'avenir des effectifs de nos écoles. Voilà pourquoi, moi, je ne considère pas opportun, aujourd'hui, de voter une motion qui irait dire au DASEN, et je le dis sans malice : « circulez il n'y a rien à voir, il ne se passe rien à Saint-Yrieix ». Il y a un phénomène concret, je vous le redis 2022 : 609 élèves - 2024 : 552 élèves. On ne peut pas faire comme si cela n'existait pas…

Dernier point quand même. On a donc travaillé avec les 2 directrices des écoles : Mme Gournay et Mme Gazaud. Il est évident aussi que pour équilibrer les éventuels effectifs qui seraient un peu plus fort peut-être à La Marelle, il est tout à fait possible, et c'est d'ailleurs l'une des pistes qu'a aussi évoqué M. l'Inspecteur d'Académie, d'avoir des classes de niveaux mixtes, grande section et CP, ce qui peut permettre, là aussi parfois, de compenser les niveaux s'il devait y avoir une classe avec un trop fort niveau en maternelle.

Tout cela, ce sont des points qui avaient été évoqués lors de la Commission Affaires Scolaires. On n'avait pas de certitude sur la proposition mais c'est toujours sur la position de l'Inspecteur d'Académie qui était sur la fermeture de 2 classes. Nous avons eu donc suite à la confirmation par M. le Directeur d'Académie que vous avez pu lire dans la presse, d'une proposition d'une seule fermeture sur La Marelle. On ne peut évidemment pas s'en réjouir. Néanmoins, je ne pense pas que ce soit le moment d'aller rouvrir le sujet et de se retrouver potentiellement avec un comptage à la rentrée qui amènerait à fermer 2 classes. Voilà ce que je pouvais dire sur cette motion et c'est pour cette raison que je voterai contre ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ intervient : « Merci Thibaut pour ces explications. On entend bien mais la première phrase de la motion c'est qu'on dit : « la diminution que nous ne contestons pas du nombre d'enfants scolarisés… ». On ne vient pas dire : « vous racontez n'importe quoi ». J'entends ton propos qui est de dire, si on vote cette motion, ils vont revenir à la rentrée et là, ils vont être tatillons. Enfin, on appelle cela de façon assez vulgaire « du chantage ». Si on s'engage dans ce point-là, maintenant une motion pour défendre le nombre de classe que nous pouvons avoir, cela n'engage pas, cela n'a rien d'obligatoire vis-à-vis de l'Inspecteur d'Académie. L'Etat, il fait ce qu'il veut… C'est simplement une motion de soutien. De prévoir peut-être un peu le futur. C'est comme cela que nous, on l'interprète. En se disant on alerte, en disant on sait très bien que l'on ne pourra pas vous faire fléchir donc on marque le coup en protestant contre cette suppression ».

Thibaut SIMONIN ; « juste là-dessus, j'aurai été d'accord avec toi, si nous avions demain du fait de la fermeture, des effectifs en place plus chargés. Malgré cette fermeture de classe, le nombre d'enfants en moyenne par classe va diminuer, donc les conditions d'enseignement sont préservées. Moi, ce qui nourrit ma réflexion, c'est les conditions d'enseignement. Les conditions d'enseignement aujourd'hui, en tout cas, elles ne se dégradent pas. Néanmoins, on a une vision claire : 49 CM2 à Claude Roy et 42 CM2 à Nicolas Vanier cette année. Ils vont partir. Le nombre de naissance est de 56. Alors on sait qu'il n'y a pas 56 enfants qui vont venir, il y en aura peut-être 52… ».

Benoît MIÈGE-DECLERCQ : « je suis d'accord, après c'est une discussion, c'est un peu une négociation. Quand il y a eu la classe modulaire à Nicolas Vanier, cela a été une décision qui a été prise de façon assez rapide. Il a fallu prendre une décision tout de suite ».

Thibaut SIMONIN : « c'est aussi la discussion que l'on a eue avec le Directeur d'Académie qui a tenu compte aussi des chiffres et qui évidemment a bien vu que si les chiffres faisaient remonter les effectifs de manière significative, il pourrait tout à fait recréer le poste. On peut toujours en douter… L'histoire nous montre que nous avons eu 2 ouvertures et 1 unité Ulis en 3 ans. Donc, quand il y a des effectifs qui montent, on a vraiment, en tout cas à Saint-Yrieix, réussi à obtenir l'ouverture d'une classe avant que les conditions ne deviennent assez difficile ».

Aurélie RUIS intervient : « ce qui est juste dérangeant dans l'histoire, je suis d'accord avec toi par rapport à la répartition par rapport aux effectifs, mais quand on dit suppression définitive… ».

Thibaut SIMONIN : « j'explique : c'est un point de vocabulaire. Je n'ai pas expliqué la procédure. La carte scolaire, elle se construit en plusieurs temps dans le cas d'une instance qui s'appelle le CDEN, Conseil Départemental de l'Education Nationale, qui réunit sous co-présidence, le Département et l'Education Nationale pour la carte scolaire du collège et l'Education Nationale et la Préfecture, je crois, pour ce qui concerne la carte scolaire des élémentaires. Lors de ces CDEN, il y a des propositions d'ouverture où de fermeture et ces propositions sont conditionnelles ou définitives pour l'année en cours. Elles peuvent être conditionnelles notamment sous réserve de comptage à la rentrée. Ce sont des choses qui peuvent arriver. Cela ne veut pas dire définitif pour les 15 prochaines années. Pour la rentrée 2024-2025, il n'y aura pas de possibilité de ne pas avoir cette fermeture de classe… Encore une fois, il n'est pas question ici, de se réjouir de cette fermeture. Il est question de la prendre pour ce qu'elle est, et d'effectivement, sans doute, plutôt s'appliquer à faire en sorte que les tendances qu'on a dégagé et qu'on a mis en valeur dans les échanges que nous avons pu avoir avec l'Inspection d'Académie se concrétisent très rapidement pour nous assurer que les prochains dialogues sur ces cartes scolaires soient plus favorables et que l'on ne se retrouve pas à nouveau, dans la même situation que nous avons connu cette année même si encore une fois, on ne maitrise pas tout. Je ne vais pas parler ici de réarmement démographique ».

Romains BLANCHET : « ce que je crains et, ce que je ne souhaite pas, c'est que l'année prochaine, ils vont revenir et dire : l'an dernier on en a fait qu'une, on aurait pu en faire 3, cette année, on peut en faire 2 et on en fera qu'1.

Thibaut SIMONIN : « tu as raison, cela peut-être une crainte légitime. Encore une fois, de la même façon, si l'année prochaine il y a 40 enfants de moins, est-ce que l'on peut se contenter de dire : « circulez il n'y a rien à voir ». Il fait son travail, il y aura une discussion, il y aura un échange ».

Romain BLANCHET : « à partir d'un effectif de 550, il pourra en enlever 3, c'est ce que tu as expliqué… ».

Thibaut SIMONIN : « d'où le pari de faire en sorte qu'à la fois les inscriptions qui sont prévues pour la rentrée 2024-2025 se passent avec ce qui a été projeté et pas en dessous… ».

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés par 23 voix « contre » et 6 voix « pour » :

Votes « contre » :
Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA et Hélène DE FUISSEAUX par procuration.

Votes « pour » :
Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER par procuration, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **REJETTE** la motion ci-dessus.

Fin de séance à 20 H 45

Procès-verbal de la séance du 20 février 2024, approuvé à l'unanimité, lors du Conseil Municipal du 26 mars 2024.

Le Président de séance,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

Le Secrétaire de séance,
Olivier DELACROIX.